

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 18 DEC. 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : Caroline MARY
Téléphone : (+687) 26.53.00
Courriel : paenouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 20002063

Objet : Publication de l'arrêté n°2020-1851/GNC du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2018-893/GNC du 24 avril 2018.

Réf : Arrêté n°2020-1851/GNC du 24 novembre 2020.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés de la publication au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie n°10046 du 3 décembre 2020 (page 18606) de l'arrêté visé en référence.

Celui-ci vient modifier les modalités d'application de l'article 12 du code des douanes, relatif à la délivrance de renseignement sur l'espèce tarifaire des marchandises importées et exportées de Nouvelle-Calédonie, prévues par l'arrêté n°2018-893/GNC du 24 avril 2018.

Aux termes de ce texte :

- la validité des D40 délivrés antérieurement aux dispositions de l'arrêté n°2018-893/GNC du 24 avril 2018 est fixée à trois ans à compter du 3 mai 2018 ;
- les D40 sont invalidés avant le terme des trois ans dès lors que l'administration à l'origine de la prise de position notifie au demandeur la modification de son appréciation.

Il est rappelé que les décisions D40 ont pour objectif de certifier le classement tarifaire d'une marchandise dans le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie. Ces marchandises demeurent soumises aux mesures fiscales, réglementaires et aux prohibitions en vigueur à la date de dépôt de la déclaration. En conséquence, je vous invite à prendre connaissance de la législation en vigueur préalablement à toute opération.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (paenouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Pour le directeur régional,
La cheffe du Pôle Action Economique,



Aurore DEBATTY